

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD58

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Abad, M. Cherpion, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Masson,
Mme Poletti, M. Rolland, M. Furst, M. Saddier, Mme Louwagie et M. Savignat

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« ainsi que des zones rurales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de prendre en compte leurs spécificités, les zones rurales doivent être spécialement représentées au conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.